



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DB_240919_099

SANTE - AIDE A L'ACHAT DE PIEGES ANTIMOUSTIQUES

Membres du Conseil municipal	
En Exercice	35
Présents	25
Votants	31
Pouvoir(s)	6
Absent(s)	4

Séance du 19 septembre 2024

Lieu : Halle Grenette

Date de convocation le 12 septembre 2024

Président : M. Vincent CHRIQUI, Maire

Secrétaire de séance : Océane ROULOT

Présents :

Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure GARNIER, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Océane ROULOT, Sébastien CHALESSIN, Alain BATILLOT, Marie-Thérèse DUSSERT, Chantal BUSSY, Christian CIOFFI, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Laurent MAGUET, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA

Absents :

Anissa DAOUI, Michaël AYDIN, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON

Excusés, ayant donné pouvoir :

Aurélien LEPRETRE, pouvoir à Olivier DIAS, Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, pouvoir à Océane ROULOT, Armand BONNAMY, pouvoir à Jean-Pierre GIRARD, Thierry JOSEPH, pouvoir à Christian CIOFFI, Dominique CADL, pouvoir à Alain BATILLOT

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le moustique tigre (*Aedes Albopictus*) s'est installé dans notre région depuis plusieurs années, posant un réel problème de santé publique. Il est en effet vecteur de maladies infectieuses graves.

Pour faire face à cette situation, la Ville de BOURGOIN-JALLIEU a mis en place plusieurs actions :

- Une campagne d'information pour sensibiliser aux bons gestes à adopter ;
- Le repérage et la suppression des gîtes larvaires, tant sur le domaine public que privé ;
- L'installation de nichoirs à chauves-souris, qui sont des prédateurs naturels des moustiques.

La Ville souhaite également encourager les habitants à s'équiper de dispositifs permettant de réduire la population de moustiques. Parmi ces dispositifs, les pièges aspirateurs à

moustiques se révèlent particulièrement efficaces. En diminuant les nuisances, ces pièges contribuent à améliorer la qualité de vie des citoyens face à cette problématique sanitaire.

La Commune souhaite ainsi proposer une aide financière couvrant 50 % du coût d'achat d'un piège à moustiques, avec un plafond fixé à :

- 100 € pour les particuliers ;
- 750 € pour les copropriétés.

Les modalités de cette aide en seraient les suivantes :

- Etre résident de BOURGOIN-JALLIEU ;
- Date d'acquisition postérieure au 1er janvier 2023 ;
- Aide limitée à un dispositif par foyer ou copropriété et par période de 5 ans.

Afin d'être éligible, le piège devra :

- être de type aspirateur ;
- être conçu pour fonctionner à l'extérieur ;
- utiliser un attractif et/ou du CO2 pour reproduire la respiration humaine, attirant ainsi les moustiques tigres ;
- pour les copropriétés, être adaptée aux surfaces supérieures à 1 250m².

Les appareils ci-après seraient non éligibles :

- Appareils utilisant des insecticides ;
- Appareils à technologie photocatalytique (lumière UV, LED, lampe solaire) car non sélectifs ;
- Pièges pondoirs ;
- Appareils répulsifs à ultrasons ;
- Tapettes électriques à insectes ;
- Prises électriques anti-moustiques.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la mise en place d'une aide spécifique à l'acquisition d'un piège aspirateur à moustiques ;
- **DE FIXER** le montant de cette subvention à 50 % du prix d'achat du piège avec un plafond de 100 € pour les particuliers et de 750 € pour les copropriétés ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tous actes et effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

Adopte la délibération à l'unanimité des voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

à Bourgoin-Jallieu ,
pour copie conforme,

Le Maire de Bourgoin- Jallieu
Premier vice-président de la CAPI délégué
aux Mobilités
Vice-président du Département en charge de
la Transition écologique

Le secrétaire de séance
Océane ROULOT

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en préfecture par voie dématérialisée et publié.

Le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble.